

QUE FAIRE...

En cas de *suspicion* de maltraitance ou *enfant en risque de danger*:

NE JAMAIS AGIR SEUL

- 1. Procéder à l'évaluation de la situation**
Avec les professionnels concernés au sein de l'établissement.
(cf. liste des personnes ressources)
- 2. L'équipe éducative prend le temps de la réflexion**
Et décide de la procédure à mettre en place :
Simple surveillance, vigilance,
Contacts avec d'autres professionnels,
Contact avec les parents.
- 3. Transmettre au Cabinet de Monsieur l'Inspecteur d'Académie***
(circulaire du 15.05.97)
- 4. Assurer le suivi de la procédure retenue dans le cadre**
De l'équipe éducative
(qui décidera des intervenants et de leur rôle à l'interne)

En cas de maltraitance physique **Grave (*et manifeste,*)** **Ou de révélation de violence sexuelle :**

NE JAMAIS AGIR SEUL

- 1. Prendre immédiatement l'avis d'un professionnel de l'école concernée**

Ne pas prévenir les parents
- 2. Aviser, dans l'instant et directement, le Procureur de la République**
En confirmant par écrit et si besoin par télécopie
(circulaires du 15.05.97 et du 26.08.97)
en joignant la fiche navette
Tribunal de Grande Instance d'Angoulême
Place F. Louvel
16000 Angoulême
☎ 04.45.37.11.00
fax : 05.45.94.94.05
- 3. Informer directement l'Inspecteur d'Académie**
Et l'IEN de la circonscription
(Par fax ou par courrier adressé à la Directrice de Cabinet de l'Inspecteur d'Académie)

* : Dans le second degré, tout rapport transmis par l'AS ou par le Docteur Scolaire fait l'objet d'une information au Chef d'établissement

LES PROFESSIONNELS CONCERNES A CONTACTER

A l'école :

L'infirmière scolaire

Le psychologue scolaire

L'assistante sociale de secteur

Le directeur et l'équipe pédagogique élargie au RASED

Le médecin scolaire de secteur ou le médecin de PMI pour les élèves de PS et MS

Dans le second degré :

Le chef d'établissement

L'assistante sociale scolaire

L'infirmière et/ou le médecin scolaires

A l'Inspection Académique :

La directrice de Cabinet

05.45.90.14.53

Le médecin conseiller technique

05.45.95.14.50

L'infirmière conseillère technique

05.45.90.89.01

L'assistante sociale conseillère technique

05.45.95.20.65

Au Conseil Général

Le service de la Protection Maternelle Infantile (*enfants jusqu'à 5 ans*) **05.45.90.76.94**